

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 7 avril 2026 à 20 h

Présents : QUITTET Catherine, MOLLIER Kévin, MONGELLAZ Caroline, VILLIEN Robin, ALLIOT-LUGAZ Baptiste, DUPONCHEL Claire, MOLLIER dit CAMUS Bruno, MOLLIER Marilyn, PONCHAUD Stéphane, ROSSAT-MIGNOD Jean-Paul et VERNIER FAVRAY Claude

Ordre du Jour :

- 1/ Comptes Financiers Uniques 2025 Commune et Remontées mécaniques : approbation résultats
- 2/ Comptes Financiers Uniques 2025 Commune et Remontées mécaniques : affectation des résultats
- 3/ Taux Impôts Directs 2026
- 4/ Fixation taux indemnités élus
- 5/ Majoration des taux indemnités élus
- 6/ Nomination délégués du Conseil Municipal
- 7/ SEM Val d'Arly : délégués Conseil Administration (Maire + 2 membres)
- 8/ SEM Val d'Arly : délégués de la Commission Paritaire (2)
- 9/ Commission d'Appels d'Offres : Maire + 3 titulaires et 3 suppléants
- 10/ PERSONNEL : création poste saisonnier accroissement d'activité
- 11/ Communication : devis à valider
- 12/ Subventions 2025 Club des Sports et Foyer Socio Education collège Emile ALLAIS
- 13/ Consultations diverses : lancement
- 14/ Budgets Primitifs Commune et Remontées mécaniques 2026

Mme le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ODJ les points suivants arrivés depuis la convocation : SDES : représentant de la Commune ; Remboursement des frais aux élus ; Marché pour les toilettes publiques autonettoyantes et la fongibilité des crédits. Accord de tous les élus.

Intervention de Mme VERNIER FAVRAY Claude d'élire un élu secrétaire de séance.

Mme MONGELLAZ Caroline est élue secrétaire de séance.

1/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE – APPROBATION

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. MOLLIER Kévin, 1^{er} adjoint, expose :

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le Comptable Public.

Le C.F.U. fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	1.231'818.16 €	2.067'615.53 €	918'288.24 €	950'641.35 €
Résultat		835'797.37 €		32'353.11 €
Résultat antérieur		2'786.80 €		560'864.63 €
Résultat 2025		838'584.17 €		593'217.74 €
RAR 2025			980'700.00 €	
Résultat clôture		838'584.17 €	-387'482.26 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2025.

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 REMONTÉES MÉCANIQUES – APPROBATION

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

M. MOLLIER Kévin, 1^{er} adjoint, expose :

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le Comptable Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	414'824.55 €	458'559.83 €	241'873.31 €	257'768.56 €
Résultat 2025		43'735.28 €		15'895.25 €
Résultat antérieur		55'731.58 €		419'119.38 €
Résultat clôture		99'466.86 €		435'014.63 €

APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ COMMUNE 2026 AFFECTATION RÉSULTAT

Mme le Maire rappelle la délibération d'approbation du résultat 2025 :

Fonctionnement : 838'584.17 €

Investissement (avec les RAR) : - 387'482.26 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'AFFECTER :

Compte 002 excédent fonctionnement : 8'584.17 €

Compte 001 : Déficit investissement : 387'482.26 €

Compte 1068 : réserves et couverture du déficit : 830'000.00 €

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ REMONTÉES MÉCANIQUES AFFECTATION RÉSULTAT de 2025

Mme le Maire rappelle la délibération d'approbation du résultat 2025 :

Fonctionnement : 99'466.86 €

Investissement: 435'014.63 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'AFFECTER :

Compte 002 excédent fonctionnement : 30'466.86 €

Compte 001 : excédent investissement : 435'014.63 €

Compte 1068 : réserves 69'000.00 €

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.07 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.90 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6/ FIXATION du TAUX d'INDEMNITÉ des ÉLUS :

(La Municipalité ne prend pas part au vote).

Vu les articles L.2123-20 à L.213-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi ;

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint ne peut dépasser 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PRÉCISE le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser qui se compose comme suit (indice brut 1027) :

indemnité maximale du Maire = 28.10 %

3 fois indemnité maximale d'un adjoint = 10.89 % x 3 = 32.67 %

Soit au total 60.77 % de l'indice brut 1027 = 2'497.98 €

DÉCIDE les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 28.1 % de l'I.B. terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} Adjoint : 10.89 % de l'I.B. terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} Adjoint : 10.89 % de l'I.B. terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} Adjoint : 10.89 % de l'I.B. terminal de la Fonction Publique
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026;

CHARGE le Maire de prendre toutes dispositions et signer tous documents se rapportant à cette décision.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du S.D.E.S., un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du S.D.E.S. ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ÉLIT M. MOLLIER Kévin en tant que délégué pour siéger au sein du collège Arlysère.

10/ SEM du VAL d'ARLY – CONSEIL d'ADMINISTRATION – désignation de deux membres.

Le Maire rappelle : le Conseil d'Administration de la SEM du VAL d'ARLY est composé de 3 membres pour la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE :

- Mme QUITTET Catherine, Maire
- M. MOLLIER Kévin
- M. PONCHAUD Stéphane

pour siéger au Conseil d'Administration de la SEM du VAL d'ARLY, en qualité d'administrateurs représentant la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE.

11/ SEM VAL d'ARLY – COMMISSION PARITAIRE– désignation de deux représentants de la Commune.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner deux représentants de la Commune à la Commission Paritaire de la SEM du Val d'Arly. Elle précise que le Maire est membre d'office de cette Commission.

La commission a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'exécution et au suivi de la délégation de service public et du cahier des charges. Par exemple la commission pourra discuter de la mise en œuvre des investissements prévus, de la réalisation des travaux, de la qualité de la prestation assurée par la société délégataire et le subdélégataire, du fonctionnement des différentes activités objet de la délégation, des tarifs, de la politique tarifaire et commerciale que le délégataire entend promouvoir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE

- Mme QUITTET Catherine, Maire
- M. MOLLIER Kévin

membres de la Commune à la Commission Paritaire de la SEM du Val d'Arly.

12/ COMMISSION d'APPEL d'OFFRES – ÉLECTION

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la Commission d'Appels d'Offres à compter du 25 mars 2016 .

Vu les articles L.1414-2 et L.1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée outre le Maire, Président ou de son représentant, de

de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein ;

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée des trois membres titulaires et des trois membres suppléants ;

PROCLAME élus, les membres suivants :

Président : QUITTET Catherine, Maire

Titulaires

MOLLIER Kévin

MONGELLAZ Caroline

VILLIEN Robin

Suppléants

ROSSAT-MIGNOD Jean-Paul

MOLLIER Marilyn

MOLLIER dit CAMUS Bruno

13/ PERSONNEL : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la surcharge des agents du service technique du printemps à l'automne, du fait du non-recrutement d'un A.T.T. à ce jour, pour participer aux tâches suivantes :

nettoyage des terrains ;

entretien des toilettes ; des poubelles ; des poubelles propreté canine ;

plantations et entretien des fleurs ; entretien des voiries et du matériel,

aide au Festival des Vins...

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité **d'adjoint technique territorial à temps complet du 13 avril au 12 octobre 2026 inclus.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint technique territorial d'avril pour une durée de 6 mois maximum.

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;

DÉCIDE que la rémunération correspond à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et ne pourra dépasser l'indice terminal du grade de recrutement ;

CHARGE le Maire du recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi d'une durée de 6 mois maximum ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au BP 2026 concernés aux comptes :

6413 – Personnel non titulaire

6450 – Charges de sécurité sociale

648 - autres charges

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

14/ COMMUNICATION sur réseaux sociaux

Interventions de Mme VERNIER FAVRAY Claude :

Concernant le recrutement de ce « copywriter » nous souhaitons soulever des points de vigilance :

- *Un manque d'utilité publique manifeste, la communication repose traditionnellement sur le secrétariat de mairie et l'implication des bénévoles élus. C'est la norme dans toutes les Commune de notre strate ? Créer une dépense spécifique pour « écrire » alors que nos services ou nous-mêmes élus pouvons le faire me semble être une gestion hasardeuse des deniers publics. (mon rôle d'adjointe sur les deux derniers mandats m'amenée à gérer l'élaboration du BM avec l'aide précieuse de deux élues, BM sorti en 200 exemplaires pour 1 300 € et mis en ligne systématiquement pour la population secondaire). Quelles sont les missions spécifiques du copywriting qui ne peuvent être accomplies par les services actuels et/ou par l'adjoint au tourisme/animations qui nous le savons tous dans une petite commune est un peu le chef d'orchestre au niveau de la communication ?*
- *Expérience – compétences – formation – règles sur hébergement de données*
- *Une priorité budgétaire contestable : chaque euro dépensé pour cette mission est un euro qui ne sera pas investi dans un autre projet local. A l'heure où on demande des efforts aux administrés, comment justifier l'embauche d'une ancienne colistière pour une mission dont l'utilité reste à prouver. 550 X 12 + 1300 (si on fait imprimer BM soit environ 8 000 €/an.*
- *Un risque juridique de favoritisme : le fait que cette personne figurait sur votre liste électorale rend ce recrutement extrêmement sensible. En l'absence de démonstration d'une compétence technique que nous ne posséderions en interne, cette décision s'apparente à un « renvoi d'ascenseur » politique.*

Ce vote semble relever davantage de l'intérêt personnel que de l'intérêt général de nos 462 administrés.

CQ : les compétences, formations, qualifications seront transmises aux conseillers municipaux.

Mme le Maire propose à l'assemblée de créer des réseaux sociaux au nom de la Commune afin de faciliter la communication entre les administrés et les élus. Elle a consulté 2 sociétés installées sur la Commune : LE FEUR Célia et LAPRAZ Sylvain.

Une société de communication propose un forfait base : 550 € TTC/mois soit pour l'année : 6'600 € TTC

Compris dans le forfait de base :

- 4 à 6 publications/mois
- Ligne éditoriale
- Modération des commentaires et messages
- Relais des informations locales
- Veille éditoriale permanente
- Reporting mensuel

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : MOLLIER dit CAMUS Bruno et VERNIER FAVRAY Claude), le Conseil Municipal :

VALIDE forfait de base à 550 € TTC / mois pour une durée de 6 mois (mai à octobre 2026) de Célia LE FEUR

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au BP 2026, compte 623 ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

15/ CONSULTATIONS DIVERSES 2026

Mme le Maire informe qu'il convient de consulter diverses entreprises pour :

La peinture routière

le balayage des routes

le fauchage des talus

les barrières de sécurité début route Chardonnet

les colis de Noël

les volets roulants électriques solaires de la mairie
l'insonorisation salle périscolaire ...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Mme le Maire à consulter les entreprises concernées dans l'année.

DIT qu'à travail et fournitures égaux, les entreprises moins-disantes seront retenues ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2026 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

16/ DEMANDE de SUBVENTION 2026

Les élus concernés par cette association se font connaître. Collège Émile ALLAIS : aucun élu n'est concerné.

Mme le Maire dépose sur le bureau la demande de subvention du Foyer Socio-Éducatif du collège Émile ALLAIS de MEGÈVE

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE la subvention demandée pour 2026 : **100 €**

PRÉCISE que ce montant prévu au B.P. 2026 compte 6574 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

17/ DEMANDE de SUBVENTION 2026

Intervention de Mme VERNIER FAVRAY Claude qui rappelle que les personnes concernées ne doivent ni prendre part au débat ni au vote.

Les élus concernés par cette association sont : MONGELLAZ Caroline et ALLIOT-LUGAZ Baptiste. Ils ne prennent pas part au vote.

Mme le Maire dépose sur le bureau la demande de subvention CLUB des SPORTS (25'000 €).

En 2025, la Commune a attribué 20'000 €. Mme le Maire propose 22'500 € sous réserve d'organisation d'animation cet automne. Une journée de nettoyage des pistes est déjà programmée le 18 avril et une autre est à venir.

Si ce n'est pas le cas, les 2'500 € seront déduits de la prochaine demande de subvention.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE la subvention pour 2026 : **22'500 €**

PRÉCISE que ce montant prévu au B.P. 2026 compte 6574 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

18/ REMBOURSEMENT des FRAIS de DÉPLACEMENTS aux CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1/ Frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.

2/ Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune

Conformément à l'article L.2123-18-1 du C.G.C.T., les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la Commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Mme le Maire.

Les frais de repas : 20 €

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30/08/2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

DÉCIDE de rembourser les frais kilométriques aux élus, pour les déplacements effectués lors de réunions concernant la Commune, hors du territoire communal.

Une convocation, un ordre de mission, une photocopie de la carte grise et un état de frais seront joints au mandat administratif.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026 ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ces dépenses.

19/ TOILETTES PUBLIQUES AUTONETTOYANTES M.A.P.A.)

Consciente du problème des toilettes publiques au Mont-Rond (vétustes et non adaptées) et afin d'améliorer l'accueil du public, Mme le Maire propose à l'assemblée, l'installation de toilettes publiques autonettoyantes : 2 à côté du chalet des pêcheurs au Plan Dessert et 2 à côté des caisses des remontées mécaniques au Mont-Rond (propriété communale : voir plans joints).

Mme le Maire propose d'engager une procédure de marché adaptée (M.A.P.A.) pour la fourniture de ces toilettes et du contrat de maintenance.

Caractéristiques : bardage bois de mélèze ; finition intérieure résine polyuréthane et local technique comprenant plomberie, électricité et mise hors gel de ces locaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Mme le Maire à engager une procédure M.A.P.A. ;

PRÉCISE que ce marché sera en 2 lots :

Lot 1 : fourniture et livraison de 4 toilettes publiques autonettoyantes

Lot 2 : contrat de maintenance ;

SIGNALE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026 de la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

20/ MARCHÉ À BONS DE COMMANDE VOIRIES – AVENANT POUR 2026

Considérant l'état des routes communales, et pour assurer la sécurité des usagers, Mme le Maire propose d'augmenter le montant initial du marché voiries en 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'augmenter de 40'000 € HT soit 48 000 € TTC le marché à bons de commande pour la voirie ;

INFORME qu'un avenant sera établi ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au B .P. 2026 :

Opération 10005 – compte 2151 pour un montant de 138'000 € TTC

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

21/ BP 2026 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 pour la Commune ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Le vote aura lieu par opération avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs joint dans la maquette budgétaire à la date du 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : 1.972'684.17 €

Recettes : 1.972'684.17 €

Investissement :

Dépenses : 1.673'023.17 €

Recettes : 1.673'023.17 €

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

22/BP 2026 REMONTÉES MÉCANIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour les Remontées Mécaniques ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 des Remontées Mécaniques ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif des remontées mécaniques pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 369'153.86 €

Recettes : 369'153.86€

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 658'076.63 €

Recettes : 658'076.63 €

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

23/ MISE en PLACE de la FONGIBILITÉ des CRÉDITS en FONCTIONNEMENT et en INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à partir du 1^{er} janvier 2024, à la M57 abrégée, la Commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement (possibilité de redéployer les crédits entre les lignes budgétaires).

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Mme le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions ou souhaite intervenir.

Mme le Maire clôture donc la séance à 21 h 30.

Approuvé en séance du 26 mai 2026

Mme le Maire :
QUITTET Catherine



Le secrétaire de séance :
MONGELLAZ Caroline